



DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE
À TITRE GRATUIT DU STUDIO DE DANSE DE L'ODYSSÉE
À L'ASSOCIATION ODANSE
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/PBF/NM
N°D2026-102

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire du studio de danse de l'Odysée à l'association ODanse,

Considérant que l'association ODanse organise un stage de danse du 6 au 10 juillet 2026 et du 13 au 18 juillet 2026 de 09h00 à 17h00 (hors mardi 14 juillet 2026),

Considérant les missions du conservatoire telles que définies par le Schéma National d'orientation pédagogique dans le cadre du développement de la vie culturelle territoriale,

Considérant que l'activité de l'association ODanse s'inscrit dans les objectifs du conservatoire,

Considérant que l'association ODanse exerce une activité d'intérêt général,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de la mise à disposition à titre gratuit du studio de danse du conservatoire,

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée estimé au montant de 1792 € conformément aux tarifs fixés par la délibération du conseil communautaire n° 2022-326 du 12 décembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition temporaire du studio de danse de l'Odysée l'association ODanse du 6 au 10 juillet 2026 et du 13 au 18 juillet 2026 de 09h00 à 17h00 (hors mardi 14 juillet 2026) à titre gratuit.


ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association ODanse.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **12 MARS 2026**

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **12 MARS 2026**